

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE-AU-MONTOIS
Place de l'Echanson (54620)
Séance du 08 septembre 2023 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire de la Commune.
La convocation adressée le 04 septembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1)	Désignation du secrétaire de Séance
2)	Location du logement communal
3)	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024
4)	Décision modificative n°2

L'an deux mille vingt-trois, le 08 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire.

Etaients présents : Mesdames et Messieurs Jean-Pierre DEMUTH, Brigitte Kaelbel, François Courtoy, Alexandre Remy, Thomas Vielle, Françoise Hemery, Amélie Antoine, Armelle Laurent, Didier Bigot, Florian Faresin

Absente : Florence Viola

Soit :

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de Présents :	10
Le quorum est atteint	
Qui ont pris part à la délibération :	10

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité.

Désignation du Secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Courtoy François pour exercer la fonction de Secrétaire de Séance.

45.2023 Location du logement communal

Suite au départ des anciens locataires, le logement est remis en location à compter du 13 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de louer le logement situé 5Bis, Rue des Preyons à Madame Barutello Aurélie à compter du 09 septembre 2023. Le loyer sera de 796,00 euros par mois y compris taxes des ordures ménagères, le loyer sera indexé suivant l'indice de référence des loyers (IRL).

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un contrat de location avec Madame Barutello Aurélie.

46.2023 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de

pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ❖ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ❖ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ❖ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Ville-au-Montois son budget principal et ses budgets annexes (Service des eaux, AFR, CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Ville-au-Montois à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, Sur le rapport de M. Le Maire, et vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de Ville-au-Montois.

Après en avoir délibéré

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de Ville-au-Montois.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

47.2023 Décision modificative n°2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'apporter les modifications suivantes :

Art. 165 : + 1000,00 euros

Dépenses imprévues – 020 : - 1000,00 euros

Séance clôturée à 21h17

Le Maire,
M. Jean-Pierre DEMUTH



Le Secrétaire de Séance
M. *Courtois François*

